

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 62-1573 du 22 décembre 1962,
qui a modifié les tarifs des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 61, 752 et in-8° 140.

Sénat : 108 et 124 (1963-1964).

Article unique.

Est ratifié le décret n° 62-1573 du 22 décembre 1962 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE

Nota. — Voir le document annexé au n° 61 (Assemblée Nationale 2^e législature).